

# Suivi individuel en santé au travail

## Suivi individuel hors risques particuliers

Pour les salariés non exposés à un risque particulier



Une attestation de suivi est remise en fin de visite d'information et de prévention (VIP)



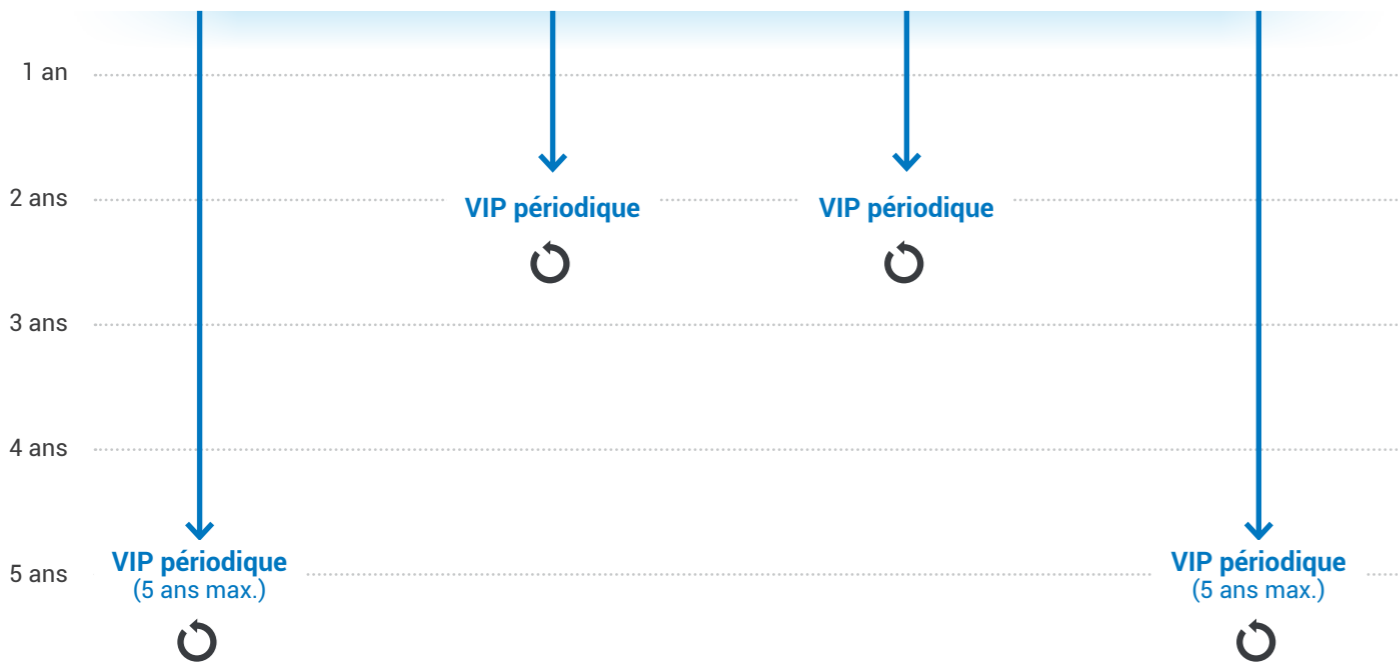
- Cas général
- Femme enceinte, en post partum ou allaitante
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
  - Invalidité
  - Travailleur temporaire
- Mineur (- de 18 ans)
- Travailleur de nuit
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques

**APRÈS** la prise de poste et dans les 3 mois maximum

**AVANT** la prise de poste

VIP initiale      VIP initiale      VIP initiale      VIP initiale

Femme enceinte, RQTH et invalidité : orientation vers le médecin du travail pour avis



## Suivi individuel renforcé

Pour les salariés à risque(s) particulier(s)



Un avis d'aptitude est remis en fin de visite

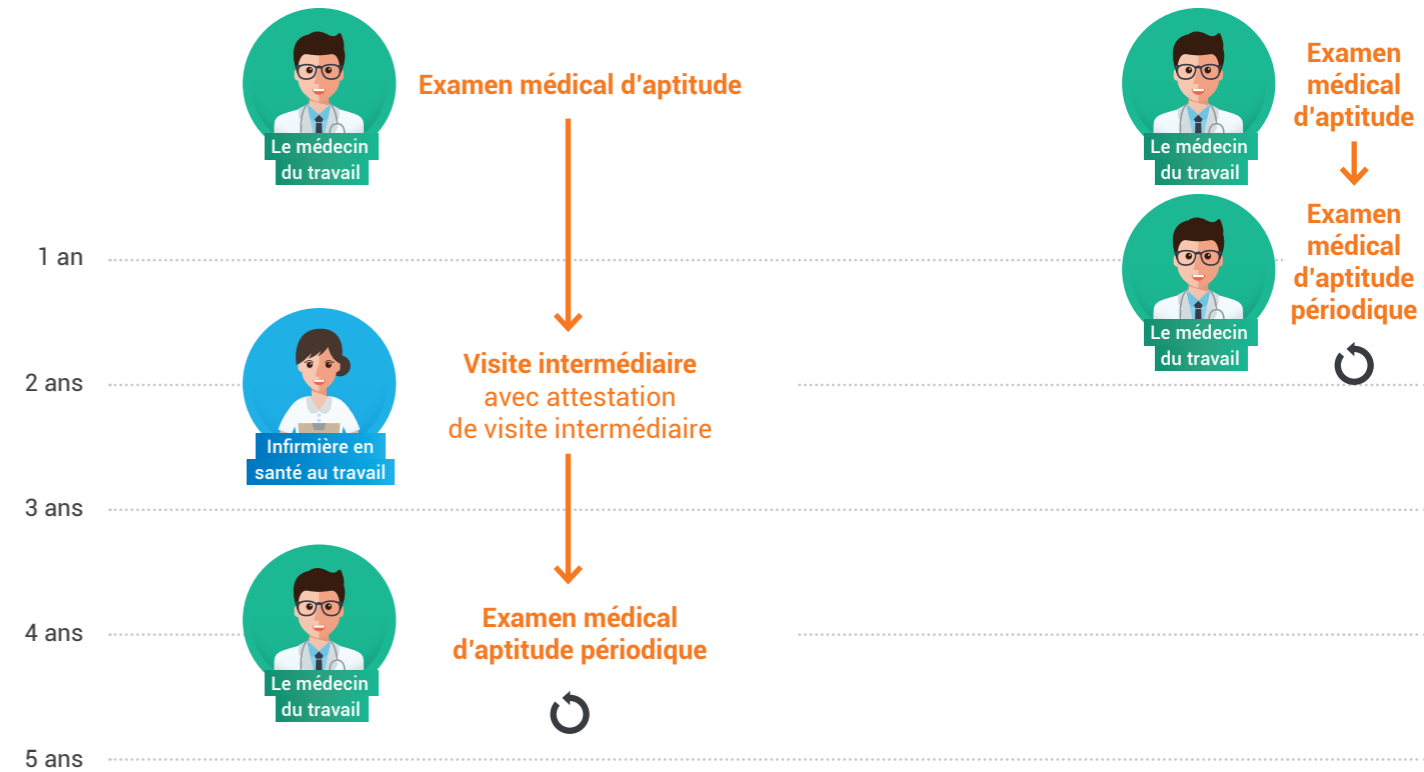
- amiante
- plomb
- agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR / 1A et 1B)
- agents biologiques des groupes 3 et 4
- rayonnements ionisants
- milieu hyperbare
- chute de hauteur lors de montage / démontage d'échafaudages

- jeunes de - de 18 ans affectés à des travaux dangereux
- travaux sous tension avec habilitation
- autorisation de conduite (CACES)
- recours à la manutention manuelle au-delà de 55 kg

Liste des salariés transmise au service de santé au travail par l'employeur après avis du médecin du travail, du CHSCT ou des délégués du personnel, en cohérence avec la fiche entreprise et le DUERP.

Rayonnements ionisants de catégorie A

**AVANT** la prise de poste



À tout moment, visite médicale possible à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail